



Bruges

Le 20 novembre 2023
DEC-2023-106
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231120-DEC-2023-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Publication : 30/11/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « **KRAKABOUM** », le 25 novembre 2023 à l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **Krakaboum** » proposé par l'Association **TRANSROCK** dont le siège social est situé 3 Avenue Victor Hugo à **MERIGNAC ARLAC** (33700) représentée par Monsieur Didier **ESTEBE** en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **Krakaboum** » avec l'Association **TRANSROCK** (SIRET 380 163 436 00013) pour deux représentations prévues le 25 novembre 2023 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association **TRANSROCK**, sur présentation d'une facture, la somme totale de **940€ HT soit 1 128€ TTC (TVA 20%)**
- **De prendre en charge** le versement des droits ainsi que toutes les taxes afférentes au spectacle et les droits **SACEM**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

